

PAR COURRIEL

Nicolet, le 30 novembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au
135, boulevard Carignan Ouest à Princeville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

De plus, nous désirons vous mentionner que le dossier comporte un audit environnemental daté de Mai 1993 par la firme SNC-Lavalin environnement inc.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Mauricie — Bois-Francs**

POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 1^{er} février 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Intral, Société en commandite
135, boulevard Carignan Ouest
Case postale 879
Princeville (Québec) GOP 1E0

N/Réf. : 7610-04-01-01468.03
1099147

Objet : Modification du procédé d'une usine d'extrusion de type
23-24 de produits d'acier et d'aluminium et entre-
posage de déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 27 septembre 1994, reçue le 4 octobre 1994 et complétée le 25 janvier 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modification du procédé par [REDACTED] 23-24
[REDACTED]

Implantation d'une aire d'entreposage intérieure de déchets dangereux.

...



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-01468.03
1099147

Le 1^{er} février 1995

Ces activités seront réalisées sur le lot 13C-3, Rang 10, du cadastre du canton de Stanfold, de la ville de Princeville et de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de [REDACTED] 53-54, 30 novembre 1994, à M. Léger Lavoie, concernant des informations techniques supplémentaires;
- Lettre de [REDACTED] 53-54, 20 janvier 1995, à M. Pierre Duguay, concernant des informations techniques supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et à ces documents.

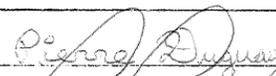
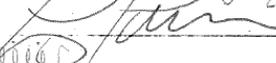
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



PHILIPPE BUSSIÈRES
Directeur régional - Environnement

PB/PD/jm

ANALYSÉ PAR:	
RECOMMANDÉ PAR:	
validé par	



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées,
dont 80 % après consommation



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Mauricie — Bois-Francs**

POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 1^{er} février 1995

AUTORISATION

Intral, Société en commandite
135, boulevard Carignan Ouest
Case postale 879
Princeville (Québec) GOP 1E0

N/Réf. : 7610-04-01-01468.03
1099147

Objet : Autorisation pour un épurateur à sacs filtrants servant
à la récupération des poussières métalliques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 27 septembre 1994, reçue le 4 octobre 1994 et complétée le 25 janvier 1995, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou à poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

Un épurateur à sacs filtrants comprenant un ventilateur
d'une capacité de **53-54**

...



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-01468.03
1099147

Le 1^{er} février 1995

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés aux emplacements décrits ci-après :

Usine d'extrusion de type **53-54** de produits d'acier et d'aluminium située sur le lot 13C-3, Rang 10, du cadastre du canton de Stanfold, de la ville de Princeville et de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de **53-54**, 30 novembre 1994, à M. Léger Lavoie, concernant des informations techniques supplémentaires;
- Lettre de **53-54**, 20 janvier 1995, à M. Pierre Duguay, concernant des informations techniques supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



PHILIPPE BUSSIÈRES
Directeur régional - Environnement

PB/PD/jm

ANALYSÉ PAR:	
RECOMMANDÉ PAR:	



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées,
dont 80 % après consommation

Nicolet, le 31 août 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Intral inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-01468-11
401360182

Objet : Ajout d'une ligne de tréfilage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 avril 2016, reçue le 7 avril 2016 et complétée le 25 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ajout d'une ligne de tréfilage sur le lot 4 306 514 du cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 6 avril 2016, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une ligne de tréfilage à l'usine de Princeville, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 20 juin 2016, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] concernant des informations complémentaires, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 19 août 2016, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] concernant la transmission du programme de caractérisation annuelle des effluents.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



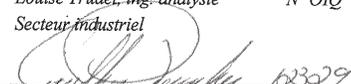
PB/LT/lr

Paul Benoît
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et Centre-du-Québec par intérim

Préparé par

Louise Trudel, ing. analyste N° OIQ
Secteur industriel

Recommandé par


Cy Provencher, ing., M. Env. N° OIQ
Directrice régionale adjointe

Trois-Rivières, le 24 février 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Intral inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-01468-10
400293551

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de fils et câbles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 mai 2005, reçue le 15 juillet 2005 et complétée le 20 février 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'exploitation d'une usine de fabrication de fils et câbles d'acier et de fils d'alliage d'aluminium sur les lots 13 C-3, P-13 C-4, 13 C-4-1, 13 C-4-2, 13 C-5-1-1 et 13 C-5-1-2 du cadastre du canton de Stanfold, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé « Intral inc., Demande de certificat d'autorisation, usine de Princeville » comprenant une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 13 juillet 2005 et signée par [REDACTED] 23-24 concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'usine de Princeville, 38 pages et 4 annexes;
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 11 août 2005 et signée par [REDACTED] 23-24 concernant des informations additionnelles à la demande de certificat d'autorisation;

...2

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-01468-10
400293551

Le 24 février 2006

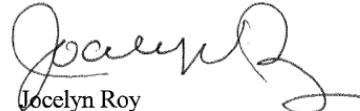
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 25 janvier 2006 et signée par [REDACTED] 23-24 concernant la gestion des eaux usées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information inscrite dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/AM/lr

Jocelyn Roy
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Analysé par :


Alain Mallette, ing.

Recommandé par :


Serge Lévesque, directeur adjoint



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Mauricie — Bois-Francs**

POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 8 septembre 1993

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Intral, Société en commandite
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) GOP 1E0

N/Dossier : 7610-04-01-0146801
1086122

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de fabrication
ou d'extrusion de fils et câbles de métal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation
reçue le 8 juillet 1993 et complétée le 2 septembre 1993, j'au-
torise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de
l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et ce, au titulaire ci-
haut mentionné, de réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de fabrication
par extrusion, de fils et câbles de métal, sur le lot
13C-3, Rang 10, du cadastre du canton de Stanfold, de la
ville de Princeville et de la municipalité régionale de
comté de l'Érable.

...



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7610-04-01-0146801
1086122

Le 8 septembre 1993

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à René Schreiber	2 septembre 1993	53-54
Lettre à René Schreiber	30 août 1993	53-54
Lettre à René Schreiber	20 août 1993	53-54
Lettre à René Schreiber	16 août 1993	53-54
Plan N° 23-24 23-24	8 avril 1993	53-54
Plan N° 23-24 23-24	13 février 1987	53-54

Le projet devra être réalisé (et exploité) conformément à cette demande de certificat et documents.

Les travaux et l'activité peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement,

PHILIPPE BUSSIÈRES
Directeur régional

PB/RS/fr

ANALYSÉ PAR:	<i>R. ...</i> 1993.09.08
RECOMMANDÉ PAR:	<i>...</i> 930909



Nicolet, le 6 août 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION
ET
RÉVOCACTION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Intral société en commandite
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-01468.06

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication par extrusion de fils, câbles et pièces d'aluminium

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire, des deux certificats d'autorisation suivants délivrés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) :

implantation et exploitation d'une usine de fabrication par extrusion de fils et câbles de métal, sur le lot 13 C-3, rang 10, du cadastre du canton de Stanfold, de la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable, délivré le 8 septembre 1993;

modification du procédé par [REDACTED] 23-24
« [REDACTED] Implantation d'une aire d'entreposage intérieure de déchets dangereux, délivré le 1^{er} février 1995.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation de ces certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement datée du 16 juillet 1999 et reçue le 21 juillet 1999.

En conséquence, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je soussigné, révoque les deux certificats d'autorisation précités.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
ET
RÉVOCATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-01468.06

Le 6 août 1999

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande datée du 2 juillet 1999, reçue le 5 juillet 1999 et complétée le 22 juillet 1999.

En conséquence, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'exploitation d'une usine de fabrication par extrusion de fils, câbles et pièces d'aluminium sur les lots 13 C-3, P-13-C-4, 13C-4-1, 13C-4-2, 13C-5-1-1 et 13C-5-1-2 du cadastre du canton de Stanfold à Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement signée par [23-24] le 2 juillet 1999 et documents joints dont le document intitulé « Intral S.E.C. Princeville - Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement de l'usine » signés et scellés par [23-24] en juin 1999;
- lettre au ministère de l'Environnement signée par [23-24] le 16 juillet 1999 et documents joints dont une lettre d'engagement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

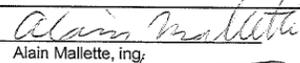
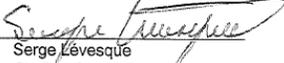
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Raymonde Proulx
Directrice régionale du Centre-du-Québec

RP/AM/lt

Analysé par :	 Alain Mallette, ing.
Recommandé par :	 Serge Lévesque Chef du Service de l'environnement Région Centre-du-Québec

Nicolet, le 1^{er} octobre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Intral société en commandite
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-01468-09
400105259

Objet : Ajout d'équipements pour la fabrication de nouveaux produits

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 août 2003, reçue le 8 septembre 2003 et complétée le 26 septembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'ajout d'équipements pour la fabrication de nouveaux produits sur les lots 13 C-3, P-13 C-4, 13 C-4-1, 13 C-4-2, 13 C-5-1-1 et 13 C-5-1-2 du cadastre du canton de Stanfold, à Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé «Intral, S.E.C. Demande de modification d'un certificat d'autorisation, nouveaux produits tréfilés, usine de Princeville» dossier n^o 23-24, daté du 28 août 2003, signé par 23-24
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 10 septembre 2003, signée par 23-24 et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

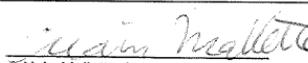
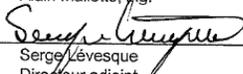
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale
Région Centre-du-Québec

IO/AM/tr

Analysé par :	 Alain Mallette, ing.
Recommandé par :	 Serge Lévesque Directeur adjoint Région Centre-du-Québec



DOSSIER

CERTIFIÉ

Trois-Rivières, le 12 septembre 1994

AVIS D'INFRACTION

Intral, société en commandite
135, boul. Carignan Ouest
Princeville (Québec) GOP 1E0

N/Réf. : 7610-04-01-01468.02

Objet : Certificat d'autorisation, Intral, Princeville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 août 1994, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. - Vous n'avez pas respecté votre certificat d'autorisation, émis le 8 septembre 1993, en ajoutant sur votre ligne de production les procédés suivants :

23-24

- Loi sur la qualité de l'environnement
article 123.1

...2

100, rue Lavolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6041
Télécopieur : (819) 371-6987

62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec)
G6P 4E3
Téléphone : (819) 752-4530
Télécopieur : (819) 752-1032



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-01468.02

Le 12 septembre 1994

2. - Vous avez omis d'obtenir un certificat d'autorisation, conformément à l'article 22 de la loi, pour l'entreposage des déchets dangereux produits par votre compagnie;
- Règlement sur les déchets dangereux
. article 17

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 21 octobre 1994 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Richard Beauregard au (819) 371-6041.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.



Léger Lavoie, ingénieur
Directeur régional adjoint
Environnement

LL/MMB/jl